



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 01 Avril 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la Juge Sylvia Steiner, juge unique

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c/ Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Public

**Demande de la Défense de Mathieu Ngudjolo afin d'autoriser le Bureau du
Conseil Public pour la Défense d'avoir accès aux transcrits d'audiences publiques en
temps réel par le biais du LiveNote**

Origine : L'équipe de la Défense de Mr Mathieu Ngudjolo Chui

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mr Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Mr David Hooper
Mr Goran Sluiter

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta
Mme Melinda Taylor

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Bruno Cathala

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. INTRODUCTION

1. La Défense soumet respectueusement à la Chambre Préliminaire une demande d'autorisation d'accès pour le Bureau Conseil Public pour la Défense (BCPD) aux transcrits publics d'audience en temps réel par le biais de *LiveNote*.
2. La Défense considère respectueusement que le BCPD qui a pour mandat, entre autres, d'assister les Conseils de la Défense, devrait pouvoir avoir accès aux transcrits publics d'audience en temps réel par le biais de *LiveNote*. Certes, le BCPD reçoit habituellement par le biais de TRIM les transcrits publics d'audiences corrigés mais plusieurs jours après le déroulement de l'audience.
3. La Défense envisage de solliciter l'assistance du BCPD sur des questions juridiques pouvant être soulevées à tout moment durant l'audience. Aussi, seul un accès aux transcrits publics d'audience en temps réel par le biais de *LiveNote* permettrait de concrétiser cette collaboration de manière efficace et effective.
4. Le 27 mars 2008, la Défense a introduit une demande par courriel au service du Greffe afin de savoir si le BPCD pouvait avoir accès aux transcrits d'audiences publics en temps réel par le biais du *LiveNote*.¹
5. Le 27 mars 2008, le service du Greffe a répondu qu'afin de pouvoir faire suite à la demande d'accès du BCPD aux transcrits publics d'audiences en temps réel, il apparaissait nécessaire de clarifier et d'officialiser les liens entre l'équipe de la Défense et le BCPD et d'enregistrer au dossier un mandat précisant le type d'assistance requise et le niveau de confidentialité des documents auxquels la Défense souhaitait que le BCPD puisse avoir accès.²
6. Afin d'entériner le processus, la Défense souhaiterait que la Chambre Préliminaire I autorisât le BPCD à accéder en temps réel aux transcrits publics d'audiences par le biais de *LiveNote*.

¹ Voir Annexe 1.

² Idem.

2. MANDAT & JUSTIFICATIONS

7. Sur le fondement de la Norme 77.5 du Règlement de Procédure et de Preuve, le BCPD a également pour rôle de fournir aide et assistance aux Conseils de la Défense.
8. En vertu de la pratique courante, il est possible pour la Défense d'autoriser le BCPD de l'assister lors des différentes audiences publiques afférentes à l'affaire Mathieu Ngudjolo ; mais au vu du nombre limité de places au sein de la salle d'audience et vu l'effectif du BPCD, la Défense considère qu'il ne serait pas économique et efficace que l'un des membres du Bureau assistât à toutes les audiences.
9. Aussi, la Défense considère que le fait de pouvoir suivre en temps réel et par le biais du *LiveNote* l'audience en cours, permettrait au BCPD de pouvoir l'assister sur toutes les questions qui pourraient être soulevées durant l'audience.
10. Enfin, l'accès au *LiveNote* en temps réel permettrait au Bureau de respecter son mandat de manière effective et efficace.
11. La Défense souhaite par ailleurs que le BCPD n'ait accès qu'aux transcrits publics et non aux transcrits qui pourraient faire l'objet de confidentialité ou rédigés en *ex parte*.

Par ces motifs,

12. La Défense sollicite respectueusement que la Chambre Préliminaire I autorise le BCPD d'avoir accès aux transcrits publics d'audiences par le biais du *LiveNote* et ceci en temps réel.



Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila,
Conseil de la Défense de Mr Mathieu Ngudjolo

Fait le 1 Avril 2008

A La Haye (Pays-Bas)